

enfants de l'ancien intendant de monseigneur de la Mothe-Houdancourt.

IV

Charles Démia n'avait qu'un frère, Amblard-Joseph, âgé de trois ans. Lui-même était alors un garçonnet de sept ans et demi. Les orphelins furent placés sous la tutelle des oncles Bollomier et Richard. Leur grand'mère les recueillit dans sa maison. Pour l'entretien et l'éducation de chacun d'eux, leur tante Jacqueme se vit allouer six-vingts livres par an.

Pendant toute sa première enfance, Charles avait reçu les soins d'une brave paysanne, Claudine Revol. Cette nourrice avait été appelée dans la maison de la rue Teynière. On l'avait surnommée « Pain-blanc », car, habituée jusqu'alors au « gâteau de seigle » grossier, elle mangeait avec un plaisir non dissimulé la miche de froment que vendaient les boulangers de Bourg. De ces dispositions excellentes, son nourrisson, assez chétif, bénéficia. Charles se montra toujours affectueux envers cette femme, à laquelle il témoigna à maintes reprises une juste reconnaissance : quand elle fut vieille, il la mit à l'abri du besoin en lui assurant une dotation proportionnée à ses infirmités.

En bon hagiographe, Faillon prête à Charles Démia, dès l'âge le plus tendre, une inclination extraordinaire à la charité. D'après le Sulpicien, on l'aurait vu, encore sur les bras de sa nourrice, solliciter de l'argent pour le distribuer à des pauvres et se dépouiller de sa chemisette pour la donner à un enfant dont la misère excitait sa compassion¹.

Il était lui-même d'une complexion fort délicate, et, dans le cours de sa vie si pleine et si laborieuse, il eut souvent à lutter contre les défaillances de sa santé. A sept ans, il fit un séjour à Lagnieu, dans le Bugey ensoleillé que baigne le Rhône. Il en revint à la fin de l'année 1644, quelques mois avant la mort de sa mère².

1. *Vie de Démia*, livre I, p. 6.

2. Claudine Carteron écrit dans son Livre de Compte : « Le quatrieme desanbre mille six sant quarante quatre j'ay anvouy un onme à Lanieu, avec un cheval de louage pour aler quérir Charles et ay depansé tant pour loume que pour le louage du cheval et de la gourné (journée) de loume, troi livre dix sous » (*Arch. du Rhône*, E. 659).